



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

AVENANT AU CODE SPORTIF

Annule et remplace les articles correspondants du code sportif en date du 28/08/2019

Article 2.2.08 - Sanction des fautes

Si une faute définie à la [section 3 du chapitre 1 du titre II](#) est commise par le joueur actif, le carambolage éventuellement réalisé ne compte pas un point.

Le joueur responsable de la faute prévue à l'[article 2.1.15](#) perd le match.